

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 9 décembre 2021



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, FORSTER, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 0

Le Président ouvre la séance et propose d'ajouter le point N°22 à l'ordre du jour « Indemnisation des frais de déplacement du personnel et des élus du SYANE pour l'année 2022 ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR	2
FORMALITES DIVERSES	5
1) Désignation du secrétaire de séance.....	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 23 novembre 2021.....	5
3) Modalités d'organisation du Bureau syndical en période de crise sanitaire.....	5
MARCHES DE TRAVAUX	6
4) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme décembre 2021 - Marchés de travaux.....	6
MARCHES DE SERVICES	8
5) Commune de MORZINE - Passerelle François Baud - Mise en valeur par la lumière - Marché de services.....	8
6) SYAN'CHALEUR - Commune d'ABONDANCE - Projet de réseau public de chaleur - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet - Marché de prestations intellectuelles.....	9

- 7) Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge - Autorisation donnée au Président pour signer le marché du groupement de commandes constitué. 9
- 8) Mise en place du site Intranet/Extranet du SYANE. 10

CONVENTIONS----- 12

- 9) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE 12
- 10) Commune de CHAVANOD - Route de la Fruitière (zone des Chamoux) - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. 13
- 11) Commune de VALLORCINE - Betterand - Aménagement de voirie, extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix..... 13
- 12) Commune de DOUSSARD - Travaux de construction d'infrastructure du réseau HTA - Convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec ENEDIS - Annule et remplace la délibération du 15 mars 2018..... 14
- 13) Commune de VILLAZ - Aménagement de la route du Félan et des Provinces - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. 15
- 14) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de droit d'usage temporaire des données avec le Grand Annecy..... 16
- 15) Numérique - Recherche de subventions pour les projets « Territoires Intelligents et Usages Numériques »..... 17
- 16) Numérique - Service d'accompagnement au numérique scolaire et communal - Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. 18
- 17) Réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public - Convention de financement entre membres du groupement de commandes..... 19

AUTRES----- 20

- 18) Réseau public de distribution d'électricité - « Plan Qualité Electricité » à l'initiative du SYANE - Liste des opérations de travaux éligibles..... 20
- 19) Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs règlementés de vente - Compte Rendu Annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) ENEDIS, EDF et des missions de contrôle..... 22
- 20) Distribution publique du Gaz Naturel - Comptes Rendus Annuels d'Activité du Concessionnaire (CRAC) GRDF et des missions de contrôle..... 23

21) Distribution publique d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés de vente - Contestation du calcul de la redevance R2 avec ENEDIS au titre de l'année 2021.	24
22) Ressources Humaines : Indemnisation des frais de déplacement du personnel et des élus du SYANE pour l'année 2022.....	25
23) Questions Diverses.	26

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 23 NOVEMBRE 2021.

Le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2021 est approuvé sans observation.

3) MODALITES D'ORGANISATION DU BUREAU SYNDICAL EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE.

Exposé du Président,

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires prévues dans l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice de compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19.

Cette dernière permet au Maire ou au Président de décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le Président par tout moyen.

Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion. Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Pendant la période d'urgence sanitaire, les réunions de Bureau du SYANE se dérouleront simultanément en présentiel, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et en visioconférence.

Cette disposition sera systématiquement précisée lors de la convocation des membres.

Les participants à distance sont identifiés par un appel nominatif. Les débats sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du compte-rendu de ladite séance.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 maintient l'obligation d'un scrutin public qui s'opérera par appel nominal. Les points de l'ordre du jour réclamant un vote à bulletin secret seront reportés à une séance ultérieure.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ainsi présentées.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de travaux

4) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DECEMBRE 2021 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations du programme de décembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	LE BIOT	Renforcement Le Buisson	Renforcement du réseau électrique 50 m câblage aérien	PROFILS ETUDES	10.810,00 €
2	BRIZON	PQE Brizon	Renforcement du réseau électrique 150 m câblage aérien	BRIERE	15.585,00 €
3	SAMOENS	PQE Le Tour	Renforcement du réseau électrique 585 m câblage aérien	BRIERE	49.756,00 €
4	SIXT-FER-A-CHEVAL	PQE Salvagny	Renforcement du réseau électrique 130 m câblage souterrain	BRIERE	21.992,60 €
5	VERCHAIX	PQE Bouchet 2	Renforcement du réseau électrique 80 m câblage souterrain	BRIERE	23.654,60 €
6	VULBENS	Lieu-dit la Fontaine	Enfouissement des réseaux secs 1300 m, 35 points lumineux	GEOPROCESS	408.064,00 €
7	LATHUILE	La Balme	Enfouissement des réseaux secs 210 m, 1 point lumineux	GEOPROCESS	74.164,59 €
Montant total					604.026,79 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 9 décembre 2021 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	DEGENEVE	8.551,25
2	Guy CHATEL	14.600,00
3	SPIE CITYNETWORKS	48.497,90
4	Guy CHATEL	21.962,00
5	Guy CHATEL	23.602,50
6	LACIS SASU/EHTP (Groupe NGE)	354.777,30
7	CECCON BTP	47.367,73

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

5) COMMUNE DE MORZINE - PASSERELLE FRANÇOIS BAUD - MISE EN VALEUR PAR LA LUMIERE - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'éclairage et de mise en valeur de la passerelle François Baud, sur la commune de MORZINE.

Le programme de l'opération fait apparaître les besoins de mise en consultation des prestataires pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et conception lumière.

L'estimation du montant des prestations, établie avant consultation s'élève à 32.000,00 € H.T.

Ce montant est composé de plusieurs montants fixés par :

- Un pourcentage du montant des travaux pour les missions de conception lumière,
- Un pourcentage du montant des travaux pour les missions de maîtrise d'œuvre,
- Des prestations complémentaires à l'unité.

Le montant de rémunération définitif sera calculé sur la base du montant des travaux estimés au stade « Projet » (enveloppe prévisionnelle initiale du montant des travaux de 200.000,00 € H.T.).

Le règlement de la consultation prévoyait deux phases successives :

- Une première phase conduisant à la sélection de 3 candidats,
- Une seconde phase par laquelle chacun des 3 candidats sélectionnés était invité à remettre une offre.

Il est précisé qu'une prime de 1.500 € serait versée à chaque candidat ayant remis une offre jugée recevable. Le montant de la prime sera déduit de la mission de conception du candidat retenu.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat a classé et émis un avis sur les offres et propose d'attribuer le marché à PROFILS ETUDES / ATELIER JEOL, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 26.700,00 € H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu le groupement d'entreprises titulaire du marché conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.

Les offres des trois candidats étant jugées régulières et conformes aux attentes, la prime peut donc leur être versée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour le versement des primes aux trois candidats.

Adopté à l'unanimité.

6) SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'ABONDANCE - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune d'ABONDANCE réfléchit depuis début 2021 à l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur biomasse afin de desservir les bâtiments communaux (Abbaye, Pension de Savoie, Groupe Scolaire), intercommunaux (Gymnase, Gendarmerie), départementaux (Collège) et privés (Lycée Sainte Croix des Neiges, Hôtels) dans le cadre de la réduction de la dépendance de la commune aux énergies fossiles ainsi qu'une réduction d'émission de gaz à effet de serre.

La commune a missionné le SYANE au printemps 2021 pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Suite au rendu de l'étude de faisabilité, la commune a confirmé son souhait de réalisation du projet, en décidant lors de son conseil municipal du 20 octobre 2021 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Une délibération concordante sera en ce sens proposée au Comité syndical du 9 décembre 2021.

La maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau pourrait être réalisée par Syan'Chaleur, régie du SYANE dotée de la seule autonomie financière.

Dans ce cadre, il y a lieu de disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour la mise en place et le suivi des différents marchés nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement à partir de bois énergie sur la commune d'ABONDANCE.

Le marché est un accord-cadre de prestations intellectuelles à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 130.000 € H.T. sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation de deux années pleines d'exploitation du réseau de chaleur, sans que la durée du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

Suite à cette mise en concurrence, 5 offres ont été reçues.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, propose d'attribuer le marché à MENTHE, qui présente l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés au règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de prestations intellectuelles proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

7) SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE.

Exposé du Président,

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité - AODE)

tel le SYANE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie.

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, le SYANE a proposé de réaliser sur son territoire un tel Schéma Directeur.

Afin d'assurer une cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, d'assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et de mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, le Bureau a approuvé, lors de la séance du 7 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le SYANE, coordonnateur du groupement a lancé une consultation au nom du groupement de commandes, pour désigner un prestataire en charge d'accompagner l'élaboration de ces SDIRVE, dans l'optique d'une notification du marché en janvier 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les marchés permettant de réaliser ces prestations : principalement le marché dont la consultation est parue ainsi que potentiellement, si le marché le requiert, l'achat en direct, par lettre de commande de données nécessaires à la réalisation du marché.

Conformément au principe posé par la jurisprudence, il convient, pour l'autorisation donnée au Président de signer les marchés, de mentionner dans la délibération le montant prévisionnel de l'achat.

Le montant prévisionnel total est évalué à environ 686.000 € H.T pour la durée maximum du marché de 4 ans, sachant que le délai d'exécution de la tranche ferme du marché est estimé à 11 mois.

Par ailleurs, il est à noter que le groupement bénéficie d'un engagement de la part de la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 548.800 € H.T, dans la limite de 39.200 € H.T en moyenne par syndicat, pouvant couvrir au maximum 80% des dépenses pour réaliser les schémas. Cette subvention pourra couvrir la part mutualisée des schémas directeurs, la réalisation de chaque schéma directeur départemental ainsi que l'achat des données nécessaires à ces réalisations.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président, en anticipation du Bureau syndical de janvier 2022, à signer le marché du groupement de commandes, organisé et coordonné par le SYANE,
2. à autoriser le Président, en anticipation du Bureau syndical de janvier 2022, à acheter les données nécessaires à la réalisation du groupement de commandes, le tout pour un montant prévisionnel de 686.000 € H.T,
3. à engager toutes les démarches ou décisions utiles à la concrétisation du groupement de commande ainsi que celles afférentes à la passation et l'exécution du marché destiné à l'élaboration du schéma directeur.

Adopté à l'unanimité.

8) MISE EN PLACE DU SITE INTRANET/EXTRANET DU SYANE.

Exposé du Président,

La multiplication des outils informatiques pour répondre aux diverses missions des services du Syndicat, les échanges d'informations de plus en plus nombreux entre personnes d'une même équipe, entre services, entre directions, et à court terme avec nos élus, nos communes adhérentes, posent la question de la gestion des connaissances et du travail collaboratif.

Le service Communication et la Direction des Systèmes d'Informations ont entamé une réflexion sur le sujet pour accompagner le développement de ces pratiques.

L'objectif recherché est de donner de la visibilité sur l'ensemble des ressources disponibles tant pour les agents que pour nos élus.

La mise en place d'un intranet/extranet, autrement dénommé Digital Workplace, est un support technique indispensable pour organiser l'accès aux outils, à l'information, à certaines ressources partagées et stratégiques, à certaines communications.

Une Digital Workplace fédère l'accès :

- aux outils informatiques courants d'un collaborateur,
- aux différentes communications du Syndicat (publications papier, réseaux sociaux),
- aux annuaires, agendas des agents, élus, etc...,
- aux ressources partagées autour d'études entre collaborateurs, élus,
- à des ressources pédagogiques spécialisées par métier, à l'actualité juridique, statutaire...

Plateforme collaborative, c'est un moyen de mieux organiser le travail inter-services, mais également un trait d'union possible avec « l'extérieur », prioritairement les élus.

Contrairement à un site Internet, c'est un espace « privé ».

Une consultation a été lancée par le SYANE pour souscrire ce type d'offre. Neuf offres ont été reçues ; une offre a été réceptionnée hors-délai et n'a donc pas été acceptée.

Parmi les 9 offres, l'une d'elle n'a pas fait l'objet d'une analyse car jugée irrégulière.

La sélection s'est déroulée en deux temps :

- une analyse de l'ensemble des offres aboutissant à une notation et un classement initial permettant de sélectionner les 3 candidats admis à la phase d'audition/négociations prévue au règlement de consultation du marché,
- une phase d'audition/négociations de 2 heures avec chacun des 3 candidats sélectionnés, EOLAS, MAECIA et AGIIR NETWORK, à l'issue de laquelle le jury d'audition a défini des points à préciser et des pistes d'amélioration. Sur la base de ces points, il a été demandé à chacun des candidats de remettre une offre finale pour le vendredi 3 décembre 2021 à 12h00.

Cette consultation donne lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à prix forfaitaires pour des prestations de base et à bons de commande pour des prestations supplémentaires, conclu pour une durée initiale de 1 an, avec reconduction possible par période de 1 an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise MAECIA qui présente la meilleure offre au regard des critères du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 167.510,00 € H.T.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché avec le candidat retenu,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

9) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Louis Armand	134704	11.722,00	1.875,84	9.846,16
PASSY	Salvador Allende TR1	134937	38.626,30	2.773,19	35.853,11
PASSY	Salvador Allende TR2	135870	63.897,70	4.587,56	59.310,14
CHATEL	Orepiste	136988	25.525,00	3.502,06	22.022,94
MAXILLY-SUR-LEMAN	Petites Rives	136118	119.464,00	6.948,01	112.515,99
TOTAL € H.T.			259.235,00	19.686,66	239.548,34

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Louis Armand	134704	1.729,43	311,30	1.418,13
PASSY	Salvador Allende TR1	134937	4.235,56	762,40	3.473,16
PASSY	Salvador Allende TR2	135870	7.745,90	1.394,26	6.351,64
CHATEL	Orepiste	136988	3.107,00	559,26	2.547,74
MAXILLY-SUR-LEMAN	Petites Rives	136118	14.316,60	2.576,99	11.739,61
TOTAL € H.T.			31.134,49	5.604,21	25.530,28

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE CHAVANOD - ROUTE DE LA FRUITIERE (ZONE DES CHAMOUX) - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de CHAVANOD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage (déléguée par le Grand Annecy), l'aménagement de voirie d'une section de la route de la Fruitière desservant la zone d'activité économique des Chamoux.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et l'extension des installations d'éclairage public sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de CHAVANOD est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

11) COMMUNE DE VALLORCINE - BETTERAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE, EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX.

Exposé du Président,

La commune de VALLORCINE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur Betterand.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix (CCVC) à l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la CCVC un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La CCVC est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE DOUSSARD - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DU RESEAU HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 MARS 2018.

Exposé du Président,

Le Conseil Départemental et le SYANE réalisent les travaux d'aménagement de la piste cyclable et l'enfouissement des réseaux secs sur la RD 909 entre Verthier et Glières, sur la commune de DOUSSARD, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour sa part, le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Par ailleurs, le concessionnaire ENEDIS procède au renforcement et à l'enfouissement du réseau dit « moyenne tension HTA » sur le même périmètre, sous sa maîtrise d'ouvrage.

Afin de faciliter la conduite et la réalisation de cette opération, il est proposé que le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement basse et moyenne tension. Pour ce faire, il y a lieu de déroger au tableau de répartition de maîtrise d'ouvrage applicable dans le cadre de contrat de concession en vigueur, par une convention particulière.

Cette convention prévoit les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage pour le génie civil de la ligne HTA, ainsi que la répartition du financement des ouvrages.

Ainsi, les travaux d'infrastructure de génie civil de réseau moyenne tension de distribution publique d'électricité, dont le montant est estimé à 75.766,27 € TTC, seront réalisés par le SYANE et pris en charge financièrement en totalité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE DE VILLAZ - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU FELAN ET DES PROVINCES - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de VILLAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la route du Félan et des Provinces.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de VILLAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 53.000,00 € HT soit 63.600,00 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 16.700,00 € HT soit 20.040,00 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 38.000,00 € HT soit 45.600,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 29.496,56 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DROIT D'USAGE TEMPORAIRE DES DONNEES AVEC LE GRAND ANNECY.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute-précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables.

En parallèle, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Un modèle de convention de partenariat est en cours de rédaction. Il précisera les modalités de participation à la démarche mutualisée menée par le SYANE, et notamment les quotes-parts de co-financement attendues. Ce modèle permettra de formaliser le partenariat avec chacun des gestionnaires de réseaux publics.

La finalisation de ce modèle de convention demande un peu de temps, et certains gestionnaires ont exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données d'ores et déjà disponibles. Afin de répondre à ces demandes, il est proposé le principe d'une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires qui en font la demande, dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Les principaux éléments de cette convention de droit d'usage temporaire sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE et un gestionnaire de réseau,
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage limité, défini par une emprise géographique, une liste de données et des usages,
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage,
- Le droit d'usage est octroyé sans contrepartie financière,
- Le droit d'usage ne vaut pas droit à transmettre les données, originales ou modifiées, à des tiers ou prestataires : le gestionnaire a interdiction de transmettre tout ou partie des données objet du droit d'usage à des tiers ou prestataires,
- La convention est conclue pour une durée de 6 mois à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Le Grand Anancy a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS/RTGE et, dans l'attente de la finalisation de la convention de partenariat finale, souhaite signer la convention de droit d'usage temporaire afin d'accéder rapidement aux données du SYANE suivantes :

Type de données (Orthophotographie, MNT, Types d'objets vecteurs...)	Emprise géographique*	Projection cartographique (EPSG : 2154, 3946)	Usage prévu de la donnée
PCRS Vectorisé	Territoire Grand Anancy	EPSG : 3946	- Fond de plan « Réforme Anti-endommagement des réseaux » - Modélisations - Etudes - Requêtes
Orthophotographie	Territoire Grand Anancy	EPSG : 3946	
Modèle Numérique de Terrain	Territoire Grand Anancy	EPSG : 3946	
Modèle Numérique de Surface	Territoire Grand Anancy	EPSG : 3946	

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de droit d'usage temporaire proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec le Grand Anancy.

Adopté à l'unanimité.

15) NUMERIQUE - RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS « TERRITOIRES INTELLIGENTS ET USAGES NUMERIQUES ».

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE mène des actions d'accompagnement des collectivités dans leurs usages informatiques et numériques.

Notamment le SYANE a confirmé le lancement du service d'accompagnement au numérique scolaire et communal, et du service mutualisé d'élaboration et mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En complément, et conformément aux conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires du 4 mars 2021, le SYANE travaille à la mutualisation d'autres services numériques, et à l'accompagnement à l'innovation numérique.

Les activités menées dans ce cadre sont potentiellement éligibles à des aides financières.

Il est alors proposé que le SYANE puisse lancer des démarches de recherche de financements auprès de tout partenaire qui souhaiterait accompagner le Syndicat dans tout ou partie de ses actions en la matière. Sont notamment visés : fonds FEDER européens, plans de relances nationaux ou européens, programmes d'investissement d'avenir, Banque des Territoires.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le principe de recherche d'aides financières pour ses activités liées aux « Territoires Intelligents et Usages Numériques »,
2. autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à l'obtention de ces aides financières.

Adopté à l'unanimité.

16) NUMERIQUE - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE SCOLAIRE ET COMMUNAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE.

Exposé du Président,

Le SYANE prépare le lancement de son service d'accompagnement au numérique scolaire et communal basé sur l'association d'un conseil numérique de proximité et la mise en place d'un groupement de commande spécifique en la matière.

Pour le sujet plus spécifique du numérique scolaire, le SYANE s'est rapproché de la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute-Savoie (DSDEN74) afin d'échanger sur l'opportunité de travailler ensemble et de maximiser l'efficacité du dispositif élaboré par le SYANE.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre le SYANE et la DSDEN74, et il est apparu souhaitable de poursuivre ce travail dans la durée. C'est la raison pour laquelle les deux parties ont travaillé à la rédaction d'une convention de partenariat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- L'objet de la convention est de formaliser :
 - La volonté du SYANE et de la DSDEN74 de travailler ensemble afin de maximiser l'efficacité, en matière de numérique scolaire, du service d'accompagnement au numérique scolaire et communal du SYANE, au bénéfice des communes adhérentes du Syndicat et des équipes enseignantes du premier degré de l'Éducation Nationale, et donc des élèves,
 - Les modalités de coopération entre le SYANE et la DSDEN74 pour cela.
- La coopération porte principalement sur :
 - L'identification et la définition des matériels et services les plus adaptés aux besoins numériques éducatifs,
 - Un échange continu sur les bonnes pratiques, les problématiques et les actions de formation,
 - L'accompagnement et le développement de dynamique en matière de numérique scolaire,
 - L'identification des problèmes de débits et la recherche de solutions,
- Le SYANE agit dans le seul cadre des prérogatives dévolues aux collectivités en matière scolaire, en lien avec la mise en œuvre et la maintenance des équipements. Le SYANE accompagne et aide les communes adhérentes à faire ce qu'elles doivent déjà faire dans le cadre de la répartition de la compétence scolaire entre l'Education Nationale et les collectivités. Le SYANE ne s'immisce aucunement dans les prérogatives de l'Éducation Nationale.
- Le fonctionnement du partenariat s'articule autour d'un comité de pilotage de la convention, et d'un comité de suivi plus opérationnel.
- La convention est signée pour une durée de 4 ans.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le principe du partenariat proposé,
2. autoriser le Président à signer la convention de partenariat proposée.

Adopté à l'unanimité.

17) REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE OUVERTES AU PUBLIC - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Exposé du Président,

Le groupement de 14 Syndicats d'Energie constitué pour la réalisation de schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public (SDIRVE) a reçu un courrier d'engagement de la Banque des Territoires attestant de la capacité du groupement à bénéficier d'une subvention permettant le financement de 80% de la réalisation des schémas directeurs, soit en moyenne 39.200 € H.T. par membre du groupement soit 548.800 € H.T. au total.

Le SYANE percevra la subvention pour le compte des autres membres du groupement et reversera ensuite la subvention à chaque Syndicat, membre du groupement et signataire de la présente convention.

La convention de financement inter-syndicat, annexée à la présente délibération, précise notamment :

- Les modalités de reversement de la subvention entre le SYANE et les membres du groupement,
- Les obligations exigées par la Banque des Territoires dans la convention qu'elle signera avec le SYANE : fourniture de justificatifs, conditions de communication, ...

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention de financement inter-syndicat,
- à engager toutes les démarches ou décisions utiles à la concrétisation du groupement de commandes destiné à l'élaboration du SDIRVE,
- à autoriser le Président à signer la convention avec chaque membre du groupement.

Adopté à l'unanimité.

Autres

18) RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - « PLAN QUALITE ELECTRICITE » A L'INITIATIVE DU SYANE - LISTE DES OPERATIONS DE TRAVAUX ELIGIBLES.

Exposé du Président,

Le SYANE a engagé, depuis 2014, un plan d'action dit « Plan pour la Qualité des réseaux » consistant en la réalisation d'opérations de travaux dédiée à la qualité des réseaux de distribution publique d'électricité et la qualité de fourniture électrique.

Ce plan d'actions s'inscrit en complément du dispositif des Conférences Départementales d'Investissement instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et en cohérence avec le Plan d'investissement prévu dans le cadre du nouveau de contrat de concession avec ENEDIS.

Ainsi, à chaque exercice budgétaire, une enveloppe financière est allouée pour la réalisation d'opérations éligibles « Plan pour la Qualité des réseaux » du SYANE (présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat).

Pour l'exercice 2021, cette enveloppe s'établit à **1,5 M€** selon des financements et taux de participations spécifiques en application des règles de financement du Syndicat à savoir :

- 60 à 80% de participation du Syndicat en 2021 pour toute opération répondant à certains critères d'éligibilité de résorption fils nus,
- 100% de participation pour des opérations éligibles « Plan Qualité Electricité » inscrites à l'initiative du Syndicat, identifiées au titre du contrôle de concession et bénéficiant de financement FACé.

Afin d'alimenter et maintenir un portefeuille d'opérations inscrites à l'initiative du Syndicat et issues du Contrôle de Concession (100% de financement SYANE), des listes d'opérations sont annuellement proposées et soumises à approbation du Bureau syndical.

Ainsi une liste de 30 opérations éligibles au « Plan Qualité Electricité » avec un financement à 100 % par le SYANE est proposée ci-après :

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	Numéro d'opération
1	MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	Sécurisation Carmes	DAC : Contraintes tension	74162PQE21198
2	REPOSOIR (LE)	Saint Clément	DAC : Contraintes tension	74221PQE20149
3	SIXT-FER-A-CHEVAL	Sécurisation Le Brairet	DAC : Contraintes tension	74273PQE21187
4	CLARAFOND-ARCINE	QUINCY	DAC : Contraintes tension	74077PQE20137
5	VERS	Les Mouilles	DAC : Contraintes tension	74296PQE20151
6	LESCHAUX	Sécurisation Pré Davat	DAC : Contraintes tension	74148PQE20130
7	LESCHAUX	Touvière	DAC - Fils nus	74148PQE21111
8	FILLIERE	Sécurisation Le Crêt	DAC : Contraintes tension	74282PQE21186
9	ABONDANCE	Miolene	DAC : Contraintes tension	74001PQE21196

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	Numéro d'opération
10	BIOT	Poste Buisson	Fiche Proposition Travaux	74034DE21123
11	CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA)	Ville du Nant	DAC : Contraintes tension	74058PQE21195
12	FETERNES	Sécurisation Verings	Courrier plaintes	74127PQE21183
13	LULLIN	Chez Jacquin	DAC : Contraintes tension	74155PQE21193
14	LYAUD	Sécurisation Moulin d'Amphion	DAC : Contraintes tension	74157PQE21190
15	MORZINE	Provion - La Manche	FPT	74191PQE21184
16	ORCIER	Sécurisation Orcier	DAC : Contraintes tension	74206PQE21188
17	VAILLY	Feu	DAC : Contraintes tension	74287PQE21189
18	CREMPIGNY-BONNEGUETE	Chainex	Adaptation aux charges	74095PQE21029
19	CREMPIGNY-BONNEGUETE	Bonneguette	Adaptation aux charges	74095PQE18246
20	LARRINGES	Poste HLM	Adaptation aux charges	74146PQE18252
21	VANZY	Poste Vanzay - AC	Adaptation aux charges	74291PQE21168
22	BIOT (LE)	Poste Pied des Pistes - AC	Adaptation aux charges	74034PQE21169
23	SERVOZ	Poste Hameau de la Tour - AC	Adaptation aux charges	74266PQE21170
24	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Poste Arsenex - AC	Adaptation aux charges	74240PQE21171
25	BIOT (LE)	Poste Le Biot - AC	Adaptation aux charges	74034PQE21172
26	SERVOZ	Poste La Cote - AC	Adaptation aux charges	74266PQE21173
27	SAVIGNY	Poste Cessens 2 - AC	Adaptation aux charges	74260PQE21174
28	VANZY	Poste Mons - AC	Adaptation aux charges	74291PQE21175
29	MONTRIOND	Poste Montriond - AC	Adaptation aux charges	74188PQE21176
30	VOVRAY-EN-BORNES	Poste La Mouille - AC	Adaptation aux charges	74313PQE21191

Chaque opération nécessitera une étude d'opportunité par les services du Syndicat qui permettra de confirmer (ou infirmer) la pertinence des travaux projetés. En effet, toutes les opérations identifiées et présentées au Bureau syndical ne donnent pas lieu à travaux ; leur inscription pouvant être fondée sur des données erronées (anomalie sur plan ENEDIS essentiellement).

Il est précisé que les communes auront la faculté, si elles le souhaitent, de rattacher à ces opérations des volets de travaux complémentaires (éclairage public, enfouissements coordonnés télécoms, ...) avec des participations financières conformes aux taux validés chaque année par le Comité syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la liste des 30 opérations éligibles au financement de travaux au titre du « Plan Qualité Electricité » du SYANE et qui seront engagées à l'initiative du seul Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

19) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES (CRAC) ENEDIS, EDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE.

Exposé du Président,

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année le Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) des concessionnaires ENEDIS et EDF, dont le contenu est encadré par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,
- Le Code de l'énergie,
- La convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée avec ENEDIS et EDF le 16/12/2019,
- L'article 44 et l'annexe 1 de ladite convention,
- Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 relatif au compte annuel d'activité des concessions d'électricité, prévu à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la Commission des Services Publics de l'Energie du 8 octobre 2021, où les concessionnaires ENEDIS et EDF ont été invités à présenter le CRAC 2020,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A prendre acte de la remise du CRAC en 2021 au titre de l'année 2020 (CRAC 2020) dans les délais réglementaires.
2. A prendre acte avec réserves du Compte Rendu Annuel d'Activité pour l'année 2020 et acter les réserves suivantes :
 - L'absence des informations sur les réclamations « pose Linky » depuis le début du déploiement,
 - Les valeurs comptables des colonnes montantes qui sont entrées en concession en 2020 dans le cadre de la loi ELAN, ne sont pas indiquées clairement dans le CRAC, elles sont confondues dans les valeurs comptables habituelles. (Impact pour le SYANE de +12M€),
 - Absence de détails sur les charges centrales. Le SYANE n'est pas en mesure de distinguer le montant de charges réparties et le montant affecté directement à la concession.
3. A demander à ENEDIS les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :
 - De transmettre la traçabilité de l'affectation des provisions pour renouvellement et de l'amortissement du financement du concédant,
 - De transmettre des informations détaillées sur les clients et producteurs HTA et BT ainsi que de transmettre le délai moyen d'envoi des devis de raccordement,
 - De transmettre les informations techniques mesurées par les compteurs Linky, relatives au niveau de tension sur les réseaux afin de confronter les résultats du modèle national d'identification des clients mal alimentés aux observations d'éventuelles excursions de tension.
4. A acter les points de vigilances suivants :
 - Vigilance sur le maintien d'un critère B stable et conforme à l'ambition du contrat de concession à savoir :
 - Gain de 15 min à l'issue des 15 ans par rapport à la valeur repère de 2017 (90 min),
 - Sous les 70 min à 30 ans,
 - Vigilance sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage de travaux, fixée contractuellement au contrat de concession. En 2020, aucune erreur n'a été observée,

- Vigilance sur les difficultés d'organisation pour la tenue des audits avec analyse de dossiers et la volonté d'ENEDIS de réduire le volume des dossiers audités.
5. A demander à EDF les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :
- Suivi des réclamations orales et rebonds de réclamations.

Adopté à l'unanimité.

20) DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) GRDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE.

Exposé du Président,

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année les CRAC de GRDF, dont le contenu est encadré par :

- L'article L.2224-31 du CGCT,
- L'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- L'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- L'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- Le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L.2224-31 du CGCT,
- L'avis de la commission des Services Publics de l'Energie du 25 juin 2021, où le concessionnaire GRDF a été invité à présenter le CRAC 2020,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A prendre acte de la remise du CRAC en 2021 au titre de l'année 2020 (CRAC 2020) dans les délais réglementaires.
2. A prendre acte avec réserve des comptes rendus annuels d'activité 2020 du concessionnaire GRDF et demander à GRDF :
 - De modifier sa présentation des indicateurs de surveillance dans le CRAC et de faire ressortir à la place les taux de surveillance réglementaire.
3. A demander à GRDF les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :

Eléments comptables :

- De transmettre pour chaque immobilisation les passifs associés : amortissements industriels utilisés, amortissements industriels constitués, provisions pour renouvellement utilisées, provisions pour renouvellement constituées, amortissements de caducité, provisions pour renouvellement constituées, valeur de remplacement,
- De transmettre davantage d'éléments sur les pratiques comptables (notamment sur les durées de vie technique normatives utilisées, les dotations aux provisions pour renouvellement).

Incidentologie :

- De compléter le fichier de contrôle relatif aux incidents des informations liées au matériau et à la date de mise en service des ouvrages mis en cause ainsi que de la localisation de l'incident ou de l'identifiant de l'ouvrage mis en cause.

Surveillance :

- De transmettre le taux de surveillance réglementaire des postes de détente et des robinets,
- De transmettre des fichiers de contrôle relatifs à la surveillance des ouvrages à la maille ouvrage.

4. A acter les points de vigilances suivants :

- La transmission des clés de répartition et des assiettes de calculs permettant de ventiler les charges d'exploitation sur la concession.

Adopté à l'unanimité.

21) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - CONTESTATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE R2 AVEC ENEDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

Exposé du Président,

Le SYANE a signé en 2019 un contrat de concession, pour une durée de 30 ans, qui concède la distribution publique d'électricité à ENEDIS et la fourniture aux tarifs réglementés de vente à EDF.

Le contrat de concession est entré en vigueur au 31 décembre 2019. L'article 2 de l'annexe 1 de ce contrat décrit les modalités de calcul de la redevance R2 (aussi appelée redevance d'investissements).

Le SYANE conteste la méthode de calcul employée par ENEDIS pour déterminer la redevance R2 et plus précisément son terme I.

Le tableau ci-dessous résume les investissements de 2019 (€) à prendre en compte selon le SYANE et pris en compte par ENEDIS pour le calcul de la redevance R2 2021.

Investissements pris en compte par ENEDIS	2.328.349,05 € H.T.
Investissements pris en compte par le SYANE	4.474.976,00 € H.T.
Plafond du terme I	2.859.570,03 € H.T.

Le SYANE a transmis à ENEDIS la liste des mandats éligibles au terme I, qui sont issus :

- des travaux de Gros Entretien et Reconstruction sur les réseaux d'éclairage public (GER),
- des travaux d'enfouissements coordonnés des réseaux de distributions publiques d'électricité et d'éclairage public.

ENEDIS et le SYANE ont une lecture différente de l'accord-cadre national signé le 28 juin 2019 entre la FNCCR, France Urbaine et ENEDIS relatif aux modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité au terme I.

Des désaccords entre le SYANE et ENEDIS persistent sur les investissements réalisés sur le réseau d'éclairage public lors d'opérations de travaux d'enfouissements coordonnés des réseaux. Les investissements présentés ne sont en aucun cas financés par les crédits du FACE et ne font l'objet d'aucun autre financement de la part d'ENEDIS. Le SYANE dissocie les investissements réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité (qui peuvent être financés par les crédits du FACE ou dans le cadre de la convention « Article 8 » par exemple) et les investissements réalisés sur le réseau d'éclairage public (qui ne font l'objet d'aucun programme d'aide).

Dans ce contexte, les membres du Bureau sont invités :

1. à soutenir une action de TEARA avec les autres syndicats de TEARA concernés,

2. à approuver la contestation prévue auprès d'ENEDIS par courrier et à demander à ENEDIS de revaloriser le terme I,
3. à autoriser le Président à saisir, en l'absence d'accord local, la commission de conciliation de la FNCCR.

Adopté à l'unanimité.

22) RESSOURCES HUMAINES : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS DU SYANE POUR L'ANNEE 2022.

Exposé du Président,

Certains agents et élus du SYANE sont amenés à se déplacer fréquemment sur Paris ou sa région, soit pour se rendre à des formations afin de parfaire leurs compétences, soit pour représenter le Syndicat dans différentes réunions ou instances.

Le coût de l'offre hôtelière sur Paris et sa région, en particulier, contraignent souvent ces personnels à opter pour des solutions d'hébergement dont le prix excède le montant forfaitaire de remboursement.

Cette indemnité fixée par arrêté du 3 Juillet 2006 modifié par arrêté du 11 octobre 2019, prévoit une indemnité pour frais d'hébergement et petit déjeuner :

- allant de 70 € à 110€ en île de France :
 - 110 € pour Paris
 - 90 € dans une autre commune du Grand Paris
 - 70 € dans une autre ville
- allant de 70 € à 90 € dans une autre région :
 - 90 € dans une ville de plus de 200.000 habitants
 - 70 € dans une autre commune

La prise en compte de situations particulières ou ponctuelles peut être envisagée à titre dérogatoire, conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui stipule « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés prévus à l'article 7 et qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est proposé d'arrêter pour les missions et formations effectuées à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, un remboursement des frais d'hébergement engagés par les agents et par les élus du SYANE, pour leurs déplacements sur Paris et sa région et sur les villes de plus de 200.000 habitants, selon les modalités suivantes :

- **Paris et Région île de France :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 150 € par jour.

- **Communes de plus de 200.000 habitants (Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse...) :**

L'indemnisation des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est portée aux frais réels justifiés par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement, dans la limite de 100 € par jour

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver les modalités d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents et des élus du SYANE sur Paris et sa région et sur certaines grandes villes françaises dans le cadre de leurs missions pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

23) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

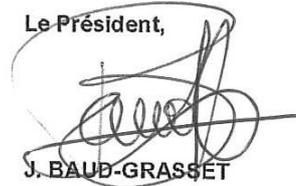
Le Secrétaire de Séance,



C. AEBISCHER

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET